



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 octobre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question 3), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Nicolas BODIN, M. Cyril DEVESA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Anthony POULIN (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Catherine THIEBAUT, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à Mme Anne VIGNOT, M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, M. Michel LOYAT à M. Abdel GHEZALI, M. Anthony POULIN à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON, Mme Karima ROCHDI à Mme Danièle POISSENOT (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danièle DARD, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 29 - Personnel communal - Recrutement d'un directeur de la Citadelle-Patrimoine mondial de l'UNESCO

Personnel Communal
Recrutement d'un directeur
de la Citadelle - Patrimoine mondial de l'UNESCO

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

Suite à une mutation, le poste de catégorie A de directeur de la Citadelle - Patrimoine mondial de l'UNESCO a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité. Après une procédure de recrutement infructueuse, gérée en interne, le recours à un Cabinet de recrutement a été initié.

Sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Culture/Tourisme, le directeur de la Citadelle - Patrimoine mondial de l'UNESCO est chargé de l'exploitation globale de la Citadelle et de sa mise en valeur, en cohérence avec l'ensemble de l'action municipale. Ses missions sont les suivantes :

- assurer la responsabilité de la direction municipale et de l'ensemble de ses services (77 postes permanents),
- mettre en œuvre et suivre le projet culturel et touristique de l'établissement en étant vigilant sur la fréquentation du site,
- animer et coordonner le travail des responsables en charge de l'élaboration et de la conduite des projets culturels et scientifiques des 3 musées et du service Action Culturelle,
- mettre en œuvre une offre d'activités accessibles au grand public et un programme régulier d'événementiels en lien étroit avec les partenaires bisontins et les services de la Ville de Besançon,
- garantir la protection et la conservation du patrimoine et participer au travail de mise en œuvre des programmes de restauration avec les services de la Ville et de l'Etat,
- piloter et décliner la stratégie de communication en parfaite cohérence avec celle de la Ville de Besançon,
- développer des partenariats étroits avec les acteurs du tourisme local et régional et notamment Besançon Tourisme Congrès et Bourgogne Franche-Comté Tourisme,
- être force de propositions pour le développement permanent du site et sur les évolutions nécessaires de son organisation et sa gestion.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un DESS Gestion des activités touristiques des collectivités publiques et d'un Master 2 Juriste des collectivités territoriales. Elle dispose d'une expérience de 13 ans dans le développement du tourisme et est actuellement directrice du Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site de France - Solutré Pouilly Vergisson.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que «des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 13 novembre 2017,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 979, en référence au grade des attachés hors classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- montant annuel brut du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 14 628 €.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- définir cet emploi à temps complet de directeur de la Citadelle - Patrimoine mondial de l'UNESCO dans les conditions ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danièle DARD.

Préfecture du Doubs
Reçu le 26 OCT. 2017
Contrôle de légalité



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0